



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

30 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 30 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0354	30.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD3, Pont de Suresnes, à Suresnes, pour des travaux de soufflage des joints des ouvrages du Département.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0478	30.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD986, au n° 4 de l'avenue Benoît Frachon, à Nanterre, pour des travaux de levage de nacelle et de matériaux divers de toiture.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0483	25.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD 911, au droit du n°110 de l'avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réparation d'un ouvrage d'adduction en eau potable (AEP).	9
DRIEAT-IDF N°2022-0486	25.05.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0324 signé le 12 avril 2022 et valable jusqu'au 31 mai 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.	13
DRIEAT-IDF N°2022-0517	25.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0354 portant modification des conditions de circulation, sur la RD3, Pont de Suresnes, à Suresnes, pour des travaux de soufflage des joints des ouvrages du Département.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes du 13 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD3 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de soufflage des joints des ouvrages du Département nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 07 juin 2022 et jusqu'au vendredi 01 juillet 2022 de 9h00 à 16h30, sur la RD3, Pont de Suresnes, à Suresnes, les travaux concernant le soufflage des joints des ouvrages du Département impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le Pont de Suresnes (RD3) à Suresnes :

- La circulation sera réduite à 3,50 mètres,
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules des sociétés indiquées dans l'article 4,
- L'intervention pourra être réalisée avec du balisage mobile.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,

Téléphone : 01.69.81.18.00,
Contact : Monsieur Blanquart,
Mobile : 06.26.65.67.57.
Courriel : phblanquart@terideal.fr

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
téléphone : 01.46.13.39.78,
Contact : Madame Elisabeth Weyer,
Mobile : 01.46.13.39.78.
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

- **COLAS,**
10, rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois ?
Contact : Monsieur Aziz Achi,
Mobile : 06.61.00.27.49.
Courriel : aziz.achi@colas-ifn.com;

- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.40.85.00.37,
Contact : Monsieur Sébastien Theret,
Téléphone : 01.40.85.00.37.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr;

- **VALENTIN,**
Chemin de Villeneuve BP96 - 94143 Alforville cedex,
Téléphone : 01.41.79.01.01,
Contact : Monsieur Nicolas Duprey,
Mobile : 07.60.11.15.40.
Courriel : nicolas.du-prey@valentinintp.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Suresnes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0478 portant modification des conditions de circulation sur la RD986, au n° 4 de l'avenue Benoît Frachon, à Nanterre, pour des travaux de levage de nacelle et de matériaux divers de toiture.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 mai 2022 par la société GEC ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de levage de nacelle et matériaux divers de toiture nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 13 juin 2022, de 09h00 à 16h30, sur la RD986, au n°4 de l'avenue Benoît Frachon, à Nanterre, les travaux concernant le levage d'une nacelle et des matériaux divers impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La sortie de la contre-allée au n°4 de l'avenue Benoît Frachon est fermée à la circulation générale.
- La sortie du parking se fait côté entrée en alternance dirigée par des agents de sécurité.
- La piste cyclable est fermée.
- Le cheminement piéton est dévié sur le terre-plein central de l'avenue Benoît Frachon.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par l'entreprise :

- GEC,
283, avenue Laurent Cély - 92230 Gennevilliers,
Contact : Monsieur Clément ,
Téléphone : 01 69 25 21 21 ;.
Courriel : clement@gecidf.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0483 portant modification des conditions de circulation, sur la RD 911, au droit du n°110 de l'avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réparation d'un ouvrage d'adduction en eau potable (AEP).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 25 avril 2022 par l'entreprise SUEZ Eau et Force ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 18 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD 911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation d'un ouvrage AEP nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 mai 2022 et jusqu'au vendredi 10 juin 2022 de 9H30 à 16H00, avenue Marcel Paul (RD911), au droit du n° 110, à Gennevilliers, les travaux concernant la réparation d'un ouvrage AEP impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 2

. Face à la rue des Champs Fourgons, dans le sens Paris-province, la file de circulation est neutralisée sur une longueur de 100 mètres.

. La circulation est régie par feux tricolores.

. La piste cyclable est également neutralisée sur une longueur de 100 mètres, la circulation des deux roues se fait sur la voie de circulation.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SUEZ Eau et Force,
1, rue des Grands Prés – 92000 Nanterre,
Contact : M. Brad BEUGRE,
Téléphone : 06.75.34.17.47.
Courriel : brad.beugre@suez.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- SUEZ Eau et Force,
1, rue des Grands Prés – 92000 Nanterre,
Contact : M. Brad BEUGRE,
Téléphone : 06.75.34.17.47.
Courriel : brad.beugre@suez.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0486 de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0324 signé le 12 avril 2022 et valable jusqu'au 31 mai 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-0324 du 12 avril 2022, portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 29 mars 2022 par conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 20 mai 2022 ;

Considérant que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de la conduite de marinage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0324 du 12 avril 2022 est prorogé par le présent arrêté dans les conditions suivantes :

A compter du 01 juin 2022 et jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 22h00 à 5h30, sur le quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens sud-nord, les travaux concernant le démontage de la conduite de marinage transport impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 2

- Durant douze nuits réparties dans la période des travaux, la circulation est interdite de 21h30 à 5h30 du matin.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, la rue Ficatier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor,
En face du 76, avenue Gambetta – 92400 Courbevoie,
Téléphone : 07.62.52.40.42.
Courriel : m.ducoedic@bouygues-construction.com
- AXIMUM,
15 bis, quai du Chatelier - 93450 Ile Saint Denis,
Téléphone : 01.55.87.08.00.
Courriel : hallee@aximum.fr ; pelage@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor ,
En face du 76, avenue Gambetta – 92400 Courbevoie,
Contact : Monsieur Marin du COUEDIC,
Téléphone : 01.30.13.78.78 / 07.62.52.40.42.
Courriel : m.ducoedic@bouygues-construction.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale
et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0517 portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 20 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 24 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 mai 2022 et jusqu'au jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 16h30, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, les travaux concernant le curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, la voie de droite en direction de Rueil-Malmaison est fermée à la circulation générale,

- Les places de stationnement sont neutralisées,
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,
- Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SESCO, 3, rue Léonard de Vinci – 91220 Le Plessis Pate,
Monsieur Adrien Tchang-Minh,
Mobile : 06.74.42.04.40.
Courriel : a.tchang-minh@groupe-seche.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>